



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Urbanisme et Aménagement
Unité politique Aménagement Gestion
de l'Espace

La Roche-sur-Yon, le **08 AOUT 2022**

Dossier suivi par : Marie-Christine HÉGRON
Tél. : 02 51 44 32 66
Mail : marie-christine.hegron@vendee.gouv.fr

Monsieur le Président,

En application de l'article D112-1-21 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), vous m'avez transmis pour avis le dossier d'étude préalable agricole du projet d'aménagement de l'extension de la ZAE route de Niort, prévu sur la commune de Fontenay le Comte, et reçu le 30 mai 2022 en préfecture.

Cette étude a été soumise à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 23 juin 2022. La CDPENAF s'est prononcée favorablement sur ce projet par décision du 7 juillet 2022.

Il ressort de l'étude que la justification amenant à une perte définitive de 19,7 ha est apportée. Il est également admis qu'au regard de la surface en jeu, l'impact sur l'espace agricole est indéniable et notable. Par ailleurs la perte économique agricole est évaluée.

Globalement, les éléments présentés répondent à l'objectif d'investissements collectifs en faveur de l'agriculture. Je note les engagements du demandeur en termes d'actions concrètes, notamment avec les projets d'unité de méthanisation (dont les intrants seront d'origine agricole) et de réutilisation des eaux usées pour l'irrigation qui sont des mesures cohérentes de l'optimisation de l'économie agricole du secteur.

Conformément aux dispositions du 5 de l'article D112-1-19 du CRPM, vous devez en tant que maître d'ouvrage, préciser l'évaluation du coût des mesures de compensation collective envisagées ainsi que les modalités de mise en œuvre des mesures de compensation collective choisies.

Monsieur Ludovic HOCBON
Président de la communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée
16 rue de l'innovation BP 20359
85 206 Fontenay-le-Comte Cedex

19, rue Montesquieu – BP 60827
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 44 32 32 – Télécopie : 02 51 05 57 63 – Mail : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Il vous est rappelé aussi que, conformément aux dispositions de l'article D112-1-22 du CRPM vous devez m'informer de la mise en œuvre des mesures de compensation collective agricole selon une périodicité adaptée à leur nature.

Sur ce point, dans la mesure où la démarche proposée s'inscrit dans un projet commun avec celui de la zone du Moulin Bertin puisqu'il y a continuité dans les mesures proposées, vous voudrez bien établir un document conjoint à ces deux études ERC mentionnant d'une part les montant disponibles et de l'autre les projets réalisés et à venir.

Au regard de ces observations, j'émet **un avis favorable** aux conclusions de cette étude lequel est assorti de recommandations relatives à l'évaluation du coût des mesures proposées en y associant une liste exhaustive des mesures d'accompagnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Copie : Sous Préfecture de Fontenay le Comte

Le Préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée



Anne TAGAND